

Saint-Chamond, le mardi 4 janvier 2022

La Provisseure

Aux

Parents d'élèves du Lycée Hôtelier

Lycée des métiers
de la restauration
et de l'alimentation

académie
LYON
éducation
nationale

Secrétariat de Direction

Affaire suivie par

Mme la Provisseure

Téléphone

04 77 29 29 90

Télécopie

04 77 29 30 00

Courriel

Ce.0421736j@ac-lyon.fr

18 Rue François Gillet

BP 21

42405 Saint-Chamond

Objet : Respect du Protocole sanitaire au sein du Lycée

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Protocole sanitaire édicté par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, pour la rentrée de janvier 2022, et de sa déclinaison interne au lycée, je profite de cette rentrée pour vous en rappeler les principes fondamentaux :

- Les élèves avec des symptômes s'apparentant à ceux du COVID19 ne doivent pas se rendre au lycée ; ils doivent consulter un médecin et suivre ses prescriptions ;
- Les parents, dont les enfants ont été testés positifs, doivent impérativement en informer le lycée (04 77 29 29 90 ou ce.0421736j@ac-lyon.fr) et les garder au domicile ;
- Les parents, dont les enfants sont cas contact, doivent suivre les « Nouvelles règles d'isolement » précisées sur le document en pièce jointe, en fonction de la situation vaccinale ;
- Dans l'enceinte du lycée, les élèves doivent respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale ;
- Les élèves doivent très régulièrement utiliser le savon et le gel hydro-alcoolique mis à la disposition de chacun ;
- **Dans l'enceinte de lycée, le port du masque est obligatoire (y compris dans le parc !).** Le masque doit bien couvrir le visage et ne se porte surtout pas sous le menton. Chaque famille doit fournir deux masques par jour à son enfant, trois par jours pour les internes. De plus, vos enfants ne doivent pas oublier que le port du masque est obligatoire dans la commune de Saint-Chamond, donc aux abords du lycée (arrêté préfectoral).

De plus, je vous rappelle que, dans la situation actuelle, nous devons tous faire preuve de civisme :

- Les masques usagés ne doivent pas être jetés n'importe où ;
- Afin d'éviter les contacts, des petites bouteilles d'eau sont distribuées au restaurant scolaire. Cela représente une lourde charge financière pour le lycée. Il est de la responsabilité de chacun d'éviter de les jeter dans les couloirs ou dans le parc.

Le respect du Protocole sanitaire relève de l'esprit citoyen de chacun. Il nous permet d'essayer de nous protéger les uns les autres.

Sachant compter sur votre engagement à nos côtés, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Delphine BARLERIN





COVID-19

ÉLÈVES : LES RÈGLES D'ISOLEMENT À PARTIR DU 14 JANVIER 2022

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS

AVEC UNE VACCINATION COMPLÈTE

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CONTACT À RISQUE

- Pas d'isolement
- Autotest immédiat
- Autotest à J+2*, J+4*

SANS VACCINATION OU AVEC UNE VACCINATION INCOMPLÈTE

- Isolement de 7 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 7^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 10 jours dans le cas contraire

- Isolement de 7 jours
- Test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

QUEL QUE SOIT SON STATUT VACCINAL

POSITIF

- Isolement de 5 jours si le test antigénique ou PCR réalisé le 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures
- Isolement de 7 jours dans le cas contraire

CONTACT À RISQUE

- L'élève pourra rester en classe :
- Si l'autotest fait immédiatement est négatif
 - Et si les autotests réalisés à J+2* et J+4* sont négatifs

*J = Réalisation du premier autotest



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

0 800 130 000
(appel gratuit)